

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 février 2022**

Affiché le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Étaient présents :** Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme HUGUENOT Cindy, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

✓ **Désignation d'une secrétaire de séance :**

Mme PLISSON Yolande est désignée secrétaire de séance  
Assiste aussi à la séance, Mme ENJALBERT Nelly,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance avec un petit mot concernant les évènements en Ukraine.

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal.  
Pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**FINANCES :** Délibérations

- **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissements avant le vote du budget primitif 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart (soit 25%) des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter le budget, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessous, établi par opérations, selon la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart soit 25 % dans la limite des lignes inscrites au budget 2021.

Opération _ Articles	ARTICLE M57	Crédit voté au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM+VC votées en 2021	R.A.R 2020 inscrits au BP 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT (25%)
<b>Op. 0119 _ TRAVAUX VOIRIE DIVERSE</b>						
2151		80 000.00 €	- 55 500.00 €	24 760.50 €	24 500.00 €	6 125.00 €
21538		- €	55 500.00 €	- €	55 500.00 €	13 875.00 €
21568	2156	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Op. 0121 _ TRAVAUX DE BATIMENTS</b>						
2031	203	2 500.00 €	- €	- €	2 500.00 €	625.00 €
2116		7 000.00 €	- €	3 615.35 €	7 000.00 €	1 750.00 €
21311	2131	15 000.00 €	- €	4 798.27 €	15 000.00 €	3 750.00 €
21312	2131	60 000.00 €	- 18 500.00 €	5 675.17 €	41 500.00 €	10 375.00 €
21318	2131	15 000.00 €	- €	9 248.54 €	15 000.00 €	3 750.00 €
2138		45 000.00 €	18 500.00 €	6 576.00 €	63 500.00 €	15 875.00 €
<b>Op. 0128 _ ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
21534	21538	4 500.00 €	- €	- €	4 500.00 €	1 125.00 €
<b>Op. 0131 _ ACQUISITION TERRAINS ET BATIMENTS</b>						
2111		16 000.00 €	- €	- €	16 000.00 €	4 000.00 €
2112		1 000.00 €	8 000.00 €	4 000.00 €	9 000.00 €	2 250.00 €
2138		1 000.00 €	1 000.00 €	- €	2 000.00 €	500.00 €
<b>Op. 0180 _ ACQUISITION MATERIEL</b>						
21578	2157	- €	15 800.00 €	- €	15 800.00 €	3 950.00 €
2182		110 000.00 €	- €	- €	110 000.00 €	27 500.00 €
2183		6 500.00 €	- €	- €	6 500.00 €	1 625.00 €
2184		3 000.00 €	17 000.00 €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
2188		123 000.00 €	- 32 800.00 €	- €	90 200.00 €	22 550.00 €
2315	231	25 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €	6 250.00 €
<b>Op. 1401 _ AMENAGEMENT AIRE LOISIRS VIADUC BOURPEUIL</b>						
2313	231	- €	- €	166 112.98 €	- €	- €
2315	231	- €	- €	1 255.77 €	- €	- €
<b>Op. 1402 _ AMENAGEMENT BATIMENT "ANNEXE" - VVS</b>						
2138		- €	80 000.00 €	- €	80 000.00 €	20 000.00 €
2313	231	80 000.00 €	- 80 000.00 €	- €	- €	- €
2315	231	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Op. 1403 _ VVS - SEM</b>						
2031	203	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Op. 1901 _ AMENAGEMENT AIRES DE JEUX (secteur 2)</b>						
2031	203	6 000.00 €	2 500.00 €	- €	8 500.00 €	2 125.00 €
2151		40 000.00 €	500 000.00 €	- €	540 000.00 €	135 000.00 €
21534	21538	3 000.00 €	- €	- €	3 000.00 €	750.00 €
2312	231	352 000.00 €	497 500.00 €	6 380.40 €	849 500.00 €	212 375.00 €
<b>Op. 1902 _ AMENAGEMENT AIRES STATIONNEMENTS VRD PMR</b>						
2031	203	- €	15 000.00 €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
2151		574 000.00 €	476 000.00 €	- €	1 050 000.00 €	262 500.00 €

**Délibération 2022/02-24/006 : FINANCES\_ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissements avant le vote du budget primitif 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissements imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart (soit 25%) des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération _ Articles	ARTICLE M57	Crédit voté au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM+VC votées en 2021	R.A.R 2020 inscrits au BP 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT (25%)
		a	b	c	d = a + b	
<b>Op. 0119 _ TRAVAUX VOIRIE DIVERSE</b>						
2151		80 000.00 €	- 55 500.00 €	24 760.50 €	24 500.00 €	6 125.00 €
21538		- €	55 500.00 €	- €	55 500.00 €	13 875.00 €
21568	2156	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Op. 0121 _ TRAVAUX DE BATIMENTS</b>						
2031	203	2 500.00 €	- €	- €	2 500.00 €	625.00 €
2116		7 000.00 €	- €	3 615.35 €	7 000.00 €	1 750.00 €
21311	2131	15 000.00 €	- €	4 798.27 €	15 000.00 €	3 750.00 €
21312	2131	60 000.00 €	- 18 500.00 €	5 675.17 €	41 500.00 €	10 375.00 €
21318	2131	15 000.00 €	- €	9 248.54 €	15 000.00 €	3 750.00 €
2138		45 000.00 €	18 500.00 €	6 576.00 €	63 500.00 €	15 875.00 €
<b>Op. 0128 _ ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
21534	21538	4 500.00 €	- €	- €	4 500.00 €	1 125.00 €
<b>Op. 0131 _ ACQUISITION TERRAINS ET BATIMENTS</b>						
2111		16 000.00 €	- €	- €	16 000.00 €	4 000.00 €
2112		1 000.00 €	8 000.00 €	4 000.00 €	9 000.00 €	2 250.00 €
2138		1 000.00 €	1 000.00 €	- €	2 000.00 €	500.00 €
<b>Op. 0180 _ ACQUISITION MATERIEL</b>						
21578	2157	- €	15 800.00 €	- €	15 800.00 €	3 950.00 €
2182		110 000.00 €	- €	- €	110 000.00 €	27 500.00 €
2183		6 500.00 €	- €	- €	6 500.00 €	1 625.00 €
2184		3 000.00 €	17 000.00 €	- €	20 000.00 €	5 000.00 €
2188		123 000.00 €	- 32 800.00 €	- €	90 200.00 €	22 550.00 €
2315	231	25 000.00 €	- €	- €	25 000.00 €	6 250.00 €
<b>Op. 1401 _ AMENAGEMENT AIRE LOISIRS VIADUC BOURPEUIL</b>						
2313	231	- €	- €	166 112.98 €	- €	- €
2315	231	- €	- €	1 255.77 €	- €	- €
<b>Op. 1402 _ AMENAGEMENT BATIMENT "ANNEXE"- VVS</b>						
2138		- €	80 000.00 €	- €	80 000.00 €	20 000.00 €
2313	231	80 000.00 €	- 80 000.00 €	- €	- €	- €
2315	231	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Op. 1403 _ VVS - SEM</b>						
2031	203	5 000.00 €	- €	- €	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>Op. 1901 _ AMENAGEMENT AIRES DE JEUX (secteur 2)</b>						
2031	203	6 000.00 €	2 500.00 €	- €	8 500.00 €	2 125.00 €
2151		40 000.00 €	500 000.00 €	- €	540 000.00 €	135 000.00 €
21534	21538	3 000.00 €	- €	- €	3 000.00 €	750.00 €
2312	231	352 000.00 €	497 500.00 €	6 380.40 €	849 500.00 €	212 375.00 €
<b>Op. 1902 _ AMENAGEMENT AIRES STATIONNEMENTS VRD PMR</b>						
2031	203	- €	15 000.00 €	- €	15 000.00 €	3 750.00 €
2151		574 000.00 €	476 000.00 €	- €	1 050 000.00 €	262 500.00 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par opérations, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi par opérations selon la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget 2022.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**RESEAUX** : Délibérations

- **SOREGIES** : Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

Monsieur Le Maire, présente la convention d'accompagnement des collectivités locales de SOREGIES. Ce dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) fixe les orientations de la politique énergétique et constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise énergétique. La convention découle de l'obligation de réalisation d'économies d'énergies imposée par les pouvoirs publics. La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Commune dans la réalisation d'Opérations d'Economies d'Energie pour l'ensemble de son patrimoine bâti.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui débute le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**Délibération 2022/02-24/007 : RESEAUX\_ SOREGIES\_ Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti**

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs publics imposent aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie, afin de les inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises : c'est le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Le Groupe SOREGIES propose à la collectivité une convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la commune dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti en lui apportant un soutien technique, d'analyse et de conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepter** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention de la SOREGIES pour d'accompagnement de la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
  
- **ORANGE** : Révision de la convention d'utilisation des appuis électriques gérées par le distributeur ENEDIS

Dans le cadre des futurs déploiements de la fibre optique sur votre commune, Orange procède à une révision de la convention d'utilisation des appuis électriques gérés par le distributeur Enedis. La signature de cette convention sera nécessaire pour les années à venir.

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Le projet du réseau de communications électroniques objet de la convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique Le distributeur ENEDIS, L'AODE la Commune et L'opérateur ORANGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des appuis électrique gérés par le distributeur Enedis.

**Délibération 2022/02-24/008 : RESEAUX\_ ORANGE\_ Révision de la convention d'utilisation des appuis électriques gérés par le distributeur ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du futur déploiement de la fibre optique sur la commune de Le Vigeant, ils sont amenés à se prononcer sur la convention dont ils ont été destinataires.

Orange procède à une révision de la convention d'utilisation des appuis électriques gérés par le distributeur Enedis. La signature de cette convention sera nécessaire pour les années à venir.

La présente convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Le projet du réseau de communications électroniques objet de la convention requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du Réseau HTA et implique le distributeur ENEDIS, L'AODE la Commune et l'opérateur ORANGE.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'utilisation des appuis électrique gérés par le distributeur Enedis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des appuis électrique gérés par le distributeur Enedis.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
  
- **ENEDIS** : Demande de raccordement du 39 rue du 4 aout

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la viabilisation de l'ensemble des terrains AB 211 et 213 qui se trouvent devant le monument du 4 aout.

Actuellement, peu de parcelles sont constructibles dans le bourg de Le Vigeant.

Afin de faciliter la procédure d'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le devis de ENEDIS pour un montant de 5 678,64€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de ENEDIS pour un montant de 5 678,64€ et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents pour la poursuite de la procédure d'urbanisme.

**Délibération 2022/02-24/009 : RESEAUX\_ ENEDIS\_ Demande de raccordement du 39 rue du 4 août**

Actuellement, peu de parcelles sont constructibles dans le bourg de Le Vigeant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la viabilisation de l'ensemble des terrains AB 211 et 213 (39 rue du 4 aout) qui se trouvent devant le monument du 4 aout.

Une demande de raccordement a été faite auprès de ENEDIS. Leur proposition est de relier le réseau depuis la rue du stade. Le montant du devis est de 5 678,64€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Enedis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de 5 678.64 €

- *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022*
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **RESTAURANT : Délibération**

- **Convention pour la mise à disposition gracieuse de la Licence III**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune par délibération du 09 mai 1996 a fait l'acquisition de la licence III de débit de boissons attachée au commerce de Madame BERGER Sylvie.

Cette licence III a été mutée au plan d'eau en 2009 puis à la SARL ARBRESO en 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il propose de mettre à disposition cette licence III au locataire du restaurant « Les Reflets de la Vienne » de Le Vigeant à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition du futur gérant à titre gracieux la licence III de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée en projet.

Une visite de contrôle a nécessité de nouveaux travaux de mise aux normes de la cuisine et l'arrière cuisine. De ce fait, l'ouverture du restaurant « Les Reflets de la Vienne » aura lieu le 22 avril 2022.

#### **Délibération 2022/02-24/010 : RESTAURANT \_ Convention pour mise à disposition gracieuse de la Licence III**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune par délibération du 09 mai 1996 a fait l'acquisition de la Licence III de débit de boissons attachée au commerce de Madame BERGER Sylvie.*

*Cette Licence III a été mutée au plan d'eau en 2009 puis à la SARL ARBRESO en 2020.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il propose de mettre à disposition cette Licence III au locataire du restaurant « Les Reflets de la Vienne » de Le Vigeant à titre gracieux.*

*Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Accepte** de mettre à disposition du futur locataire à titre gracieux la Licence III de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) : Délibérations**

- **Convention de partenariat pour participation au dispositif « Bon Vacances CPA Lathus » année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, comme les années précédentes, de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

Jusqu'à présent, la commune participait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune et la CCVG à 50 €.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se charge ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention et rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG. Il propose la somme de 50 € par séjour et par enfant de la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de reconduire la convention ainsi que la participation de 50 € par enfant de la commune de Le Vigeant.

#### **Délibération 2022/02-24/011 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) \_ Convention de partenariat pour participation au dispositif « Bon Vacances CPA Lathus »**

*Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal, comme les années précédentes, de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS. Jusqu'à présent, la commune participait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune et la CCVG à 50 €.*

*A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se charge ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.*

*Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention et rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG. Il propose la somme de 50 € par séjour et par enfant de la commune.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de reconduire la convention ainsi que la participation de 50 € par enfant de la commune de Le Vigeant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve et Autorise** à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- **Rembourser** la part communale des bons-vacances à la CCVG.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **Adhésion à la CCVG pour l'intégration de la Commune dans le bassin versant du Clain Sud pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations**

Suite à la rencontre en date du 15 février 2022 entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et la commune de Le Vigeant.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud a présenté la proposition suivante :

Intégration de la surface de la commune de Le Vigeant dans le périmètre du syndicat mixte des vallées du Clain Sud par le biais de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Mr Violette situe sur la carte les différents cours d'eau concernés par ce bassin versant :

- L'amont du ruisseau des Pluches,
- La rive droite de l'affluent la Terrasse.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'intégration de la surface de la commune de Le Vigeant concernée par le bassin versant du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

**Délibération 2022/02-24/012 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) \_ Adhésion à la CCVG pour l'intégration de la Commune dans le bassin versant du Clain Sud pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations**

Suite à la rencontre en date du 15 février 2022 entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et la commune de Le Vigeant.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud a présenté la proposition suivante :

Intégration de la surface de la commune de Le Vigeant dans le périmètre du syndicat mixte des vallées du Clain Sud par le biais de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Mr Violette situe sur la carte les différents cours d'eau concernés par ce bassin versant :

- L'amont du ruisseau des Pluches,
- La rive droite de l'affluent la Terrasse.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'intégration de la surface de la commune de Le Vigeant concernée par le bassin versant du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'intégration de la surface de la commune de Le Vigeant concernée par le bassin versant du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ELECTIONS** : Délibérations

- **Organisation du bureau de vote de l'élection Présidentielle**

**Constitution du bureau de vote**

Président : Pierre GOURMELON

Suppléante : Corinne LAURENDEAU

**Dimanches 10 et 24 avril 2022**

- 08h00 à 11h45 : Cindy HUGUENOT, Jean-François VIOLETTE, Philippe MICHAUD
- 11h45 à 15h30 : Jean-Michel BONNEAU, Jacques SCHERHAG, Anne-Marie LOMBARD
- 15h30 à 19h00 : Olivier GIRAUD, Pascal PAILLET, Michel LEBAS

Secrétaire du bureau de vote : Cindy HUGUENOT

Remplaçants : Yolande PLISSON et David LEVAILLANT

- **Organisation du bureau de vote Législatives**

**Constitution du bureau de vote**

Président : Pierre GOURMELON

Suppléante : Corinne LAURENDEAU

**Dimanches 12 et 19 juin 2022**

- 08h00 à 11h30 : Yolande PLISSON, Jean-François VIOLETTE, David LEVAILLANT
- 11h30 à 15h00 : Jean-Michel BONNEAU, Jacques SCHERHAG, Anne-Marie LOMBARD
- 15h00 à 18h00 : Olivier GIRAUD, Pascal PAILLET, Michel LEBAS

Secrétaire du bureau de vote : Cindy HUGUENOT

Remplaçants : Cindy HUGUENOT et Philippe MICHAUD

## **VAL DE VIENNE SENSATIONS : Délibération**

### **- Accord et signature des statuts et rentrée en capital dans la SEM pour 5 000 € :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de nom de commune LUCHAPT au lieu ASNIERES SUR BLOUR et à des modifications de la part de Mr le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau.

A ce jour, 4 communes (L'ISLE-JOURDAIN, MILLAC, MOUTERRE-SUR-BOURDE, LUCHAPT) ont donné leur accord pour entrer dans le capital de la SEM pour une somme de 5000 € chacune.

Des privés : l'ORTF, Monsieur BRUNET (Défit Planet), l'Hôtel du Val de Vienne, l'Auberge de la Bourde et Intermarché ont donné leur accord pour leur participation au capital de la SEM.

Les statuts ont été élaborés avec la collaboration du Cabinet TEN France ainsi que les communes signataires de la SEM et le Sous-Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte les nouveaux statuts de la SEM

Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts de la SEM

Accepte l'entrée de la commune dans le capital pour un montant de 5000 €.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Abroge la délibération 2021/01-12/105 en date du 01 décembre 2021

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Délibération 2022/02-24/013 : VAL DE VIENNE SENSATIONS \_ Accord et signature des statuts et rentrée en capital dans la SEM pour 5 000 €**

Suite à la réunion du 27 janvier 2022 avec Mr le Sous-Préfet et Mr Jarrassier Président de la CCVG. Compte tenu des modifications à apporter aux statuts. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, il avait été décidé de reporter la décision.

Monsieur le Maire a remis une copie des nouveaux statuts à chaque élu, afin d'en prendre connaissance, Monsieur le Maire apporte quelques informations :

- Article 3 indiquer que la liste des activités est non exhaustive + rajouter pour l'activité pêche : « en liaison avec la fédération et les associations »
- Article 54 concernant les apports (modification des calculs et d'apports restent conformes aux dispositions du CGCT)
- A ce jour, 4 communes (L'ISLE-JOURDAIN, MILLAC, MOUTERRE-SUR-BOURDE, LUCHAPT) ont donné leur accord pour entrer dans le capital de la SEM pour une somme de 5 000 € chacune.
- Ainsi que des privés : le CI-ORTF, Monsieur BRUNET (Défit Planet), l'Hôtel du Val de Vienne, l'Auberge de la Bourde et Intermarché ont donné leur accord pour leur participation au capital de la SEM. Seul le restaurant l'Esprit a souhaité se retirer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts de la SEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouveaux statuts de la SEM
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les statuts de la SEM
- **Accepte** l'entrée de la commune dans le capital pour un montant de 5 000 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
- **Abroge** la délibération 2021/01-12/105 en date du 01 décembre 2021
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **- Préparation Activités Nautiques sur le lac de Chardes - saison 2022**

- Engagement des communes de L'Isle-Jourdain et de Le Vigeant auprès du prestataire de la Société Mr TILLY
  - o Pour l'achat d'un bateau moyennant le versement de 3000 € d'arrhes
  - o Et la recherche d'un animateur Titulaire du Brevet d'Etat Adhoc

### **Délibération 2022/02-24/014 : VAL DE VIENNE SENSATIONS \_ Préparation Activités Nautiques sur le lac de Chardes – saison 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que pour l'ouverture de la saison 2022, il convient de préparer les activités nautiques sur le lac de Chardes.

Pour cela nous devons nous engager auprès du prestataire de la Société Mr TILLY pour l'achat d'un bateau moyennant :

- le versement de 3000€ d'arrhes en partenariat avec la commune de L'Isle-Jourdain
- à la recherche d'un animateur Titulaire du Brevet d'Etat Adhoc étant à la charge au prestataire

L'achat du bateau interviendra uniquement, si nous avons l'accord de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) pour l'utilisation du Lac de Chardes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'engager auprès de la Société Mr TILLY la recherche d'un bateau approprié ainsi que le recrutement d'un animateur agréé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **Accepte** le versement de 3000€ d'arrhes en partenariat avec la commune de L'Isle-Jourdain – si nécessaire
- **Accepte** le règlement du bateau en partenariat avec la commune de L'Isle-Jourdain
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- ARBRESO : Achat des installations du parc accrobranches et Tyroliennes
  - o 141 000€ sous réserve de récupération de la FCTVA
  - o Demande de subvention
  - o Dénonciation de la convention d'occupation tripartite : Arbreso- L'Isle-Jourdain- le Vigeant
  - o Nouvelle Convention avec L'Isle-Jourdain
  - o Transfert du dossier d'assurance
  - o Inventaire des matériels et fourniture de l'ensemble des rapports de contrôle
  - o Inscription du nom ARBRESO à l'INPI

Monsieur Le Maire présente les 2 courriers de Monsieur Franck MONTIEL concernant la proposition de vente des installations du parc accrobranches et tyroliennes.

Le conseil municipal a proposé à Monsieur MONTIEL la somme de 141 000 € sous réserve de récupération la FCTVA  
A ce jour, le conseil municipal est dans l'attente de la réponse de la trésorerie...

Pour ce qui concerne l'inscription du nom ARBRESO à l'INPI : s'il y a rachat des installations, celles-ci vont entrer dans le dispositif du Parc de l'Envol, lui-même inclus dans VVS. L'inscription à l'INPI ne s'impose donc pas.

**PERSONNEL COMMUNAL : Délibération**

- **Demande de retraite pour un agent technique au 01/06/2022**

Monsieur le Maire informe que notre agent technique est de retour à son domicile et que sa demande de retraite est officiellement actée pour le 01/06/2022.

Il va être nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à 35h00

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement, à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 2022/02-24/015 : PERSONNEL COMMUNAL \_ Demande de retraite pour un agent technique au 01/06/2022**

*Monsieur le Maire informe que notre agent technique est de retour à son domicile et que sa demande de retraite est officiellement actée pour le 01/06/2022.*

*Il va être nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique à 35h00 pour son remplacement.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lancer la procédure de recrutement, et l'autorisation de signer tous les documents nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** la demande de mise en retraite de l'agent en date du 01/06/2022
- **Autorise** la création du poste d'Adjoint Technique à 35h00
- **Lance** la procédure de recrutement
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **Formation ECF- Convention de formation professionnelle continue- devis**

L'agent souhaite finaliser sa formation Permis CE en utilisant les heures de son Compte Personnel de Formation CPF.

Le coût prévisionnel de cette formation serait de 2110 € pour 70 heures de formation soit une décrémentation de 141 heures du CPF (une heure est égale à 15 €)

L'agent, en accord avec la municipalité fera cette formation : 1 semaine sur son temps de travail et 1 semaine sur ses congés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Prendre en charge le coût de la formation

Prévoir les crédits nécessaires au budget 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire à faire la décrémentation du compte de formation

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2022/02-24/016 : PERSONNEL COMMUNAL \_ Formation ECF-Convention de formation professionnelle continue-devis**

*Un agent souhaite finaliser sa formation Permis CE en utilisant les heures de son Compte Personnel de Formation CPF.*

*Le coût prévisionnel de cette formation serait de 2110 € pour 70 heures de formation soit une décrémentation de 141 heures du CPF (une heure est égale à 15 €)*

*L'agent, en accord avec la municipalité fera cette formation : 1 semaine sur son temps de travail et 1 semaine sur ses congés.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **Prendre** en charge le coût de la formation
- **Prévoir** les crédits nécessaires au budget 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le devis et tous les documents afférents à cette affaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire la décrémentation des 141 heures du compte de formation de l'agent
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fin de l'ordre du jour : **19 h 20**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Course cycliste de l'Ascension : jeudi 26 mai 2022  
Monsieur Jacques BLANCHARD, président du Comité des fêtes, et le bureau ont décidé de ne pas organiser la course cycliste cette année.  
La municipalité accepte de l'organiser et va contacter Monsieur MOINET.  
Le spectacle de la MJC prévu l'an dernier est programmé pour 17 h 30.
- Les restaurateurs ont décidé d'arrêter la procédure contre la municipalité pour l'ouverture du restaurant VVS.
- Bâtiment photovoltaïque au stade municipal.  
L'étude du dossier se poursuit avec la construction d'un bâtiment 12 x 40 m
- Passage du tracé éolien :  
Le chemin et les routes sont en cours de réfection : amélioration et plantations de haies sur certains secteurs
- Villes et villages fleuris :  
Un courrier avec le nouveau règlement va nous parvenir dans les prochains jours  
Nous déciderons le moment venu pour l'inscription de notre commune en accord avec les agents techniques.
- Visite lundi 21 février sur notre commune de Monsieur Alain PICHON Président du Département de la Vienne, Marie-Renée DESROSES et François BOCK Conseillers Départementaux et Madame Marie-Jeanne BELLAMY Présidente de l'Association des Maires de la Vienne.  
Rencontre très intéressante : visite de la SODEM avec Monsieur METZ Président suivie d'un repas « travail » où Madame DUNANT Directrice de l'AFPA nous a rejoint.
- Parc de l'Envol : DCE, dépôt du marché public le 03 mars 2022
- Dossier Habitat de la Vienne :  
Construction de 4 logements T3 tout PMR : le dossier se poursuit et vient d'être déposé au département.
- L'ouverture de la pêche au plan d'eau, qui a eu lieu le samedi 18 février, s'est très bien déroulée.  
Fin de la séance : **19 h 50**